

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2016

Convocations adressées le 18 mars 2016

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX – Mme Mélanie FORTIER – M. Dominique LEMOINE – M. Patrick POIRIER

Membres titulaires excusés :

M. Bruno FENET – M. Patrick MICHAUD

.....

**CS 16.03.02 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la désignation de nouveaux représentants de la Région Centre – Val de Loire et à un changement de représentant de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire, il a été procédé à un renouvellement des membres du Bureau par délibération en date du 25 mars 2016.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'accorder les délégations d'attributions suivantes au Président dans les conditions fixées à l'article 5-2 des statuts :

. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des montants indiqués aux articles 26 II, 2°, 4° à 5°, III et 144 III a) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- . Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- . Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- . Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence.
- . Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros.
- . Autoriser, au nom du Syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 5-2,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences syndicales par délégation du Comité syndical.
- **PRECISE** que les compétences déléguées par le Comité syndical au Président sont les suivantes :

. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des montants indiqués aux articles 26 II, 2°, 4° à 5°, III et 144 III a) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- . Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- . Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- . Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence.
- . Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros.
- . Autoriser, au nom du Syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

- **PRECISE** que les décisions seront prises par le Président, lequel, en cas d'empêchement, peut déléguer sa signature à un Vice-Président dans l'ordre du tableau ;
- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions du Comité syndical.

La délibération est soumise au vote à main levée et le résultat du vote est le suivant :

Votes pour : 8
 Votes contre : 0
 Abstention : 1 (B. FAUCHEUX)

Acte exécutoire le **04 AVR. 2016** après transmission et publication ;
 les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS

